



Possibilites d arret de versement de pension alimentaire

Par **d hoop**, le **15/01/2011** à **14:30**

Bonjour,rn j ai deux garcons nes en 1985 et 1986et je paye une pension alimentaire depuis 1988 par decision de justice .J ai arrete de verser cette pension pour mon premier garcon car ceui ci travaille actuellement a le sncf.Jusqu a aujourd hui je continue de payer pour mon deuxieme garcon qui a maintenant 24 ans.Je n ai pas de tres bon rapport avec mon ex femme et je ne sais pas si mon garcon a termine ses etudes et s il travaille .Je n ai aucun contact avec eux depuis bon nombre d annee.Le telephone ne repond pas.Je vais prendre ma retraite dans quelques mois et j aimerais savoir si je peux arreter de payer cette pension alimentaire.Merci d avance pour votre reponse monsieur D HOOP

Par **Marion2**, le **15/01/2011** à **14:42**

Il faut absolument que vous saisissiez en courrier recommandé AR le JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de vos fils (vous n'auriez pas dû arrêter de régler la PA de votre fils aîné sans l'accord du JAF). rnrnUn avocat n'est pas nécessaire.rnrnVous pouvez envoyer une lettre recommandée AR à votre fils pour lui demander sa situation actuelle.